Envoyé en préfecture le 15/02/2023
Reçu en préfecture le 15/02/2023
Affiché le
ID : 035-213501521-20230209-DCM2023_042-DE

DCM DU 9 FÉVRIER 2023

Dossier suivi par :
Hélène HUET
Direction.generale@ville-liffre.fr

N° : *2023.042*

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, **le 9 février,** à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil municipal

Date de convocation : 3 février 2023 - **Date d'affichage :** 15 février 2023
Nombre de conseillers en exercice : 29

21 Présents : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Yannick DANTON, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Serge LE PALAIRE, Mickaël ROSETZKI, Ronan SALAÜN, Grégory PRENVEILLE et Mesdames Laurence BLOUIN-DUFFÉE, Claire BRIDEL, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MÉRET, Anne-Laure OULED-SGHAÏER.

8 excusés : Messieurs Loïg CHESNAIS-GIRARD, Alain CLÉRY, Jonathan RAULT et Mesdames Julie AUBAUD, Sophie CARADEC, Laëtitia NOËL, Rozenn PIEL, Maëva AMELOT.

7 pouvoirs : M. Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Guillaume BÉGUÉ), M. Alain CLÉRY (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON), M. Jonathan RAULT(qui a donné pouvoir à Samuel GATTIER), Mme Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Merlene DÉSILES), Mme Sophie CARADEC (qui a donné pouvoir à Eric GOSSET), Mme Laëtitia NOËL (qui a donné pouvoir à Laurence BLOUIN-DUFFÉE), Mme Rozenn PIEL (qui a donné pouvoir à Serge LE PALAIRE).

Secrétaire de séance : Merlene DÉSILES

Envoyé en préfecture le 15/02/2023
Reçu en préfecture le 15/02/2023
Affiché le
ID : 035-213501521-20230209-DCM2023_042-DE

ACQUISITION PAR LA COMMUNE À TITRE GRATUIT DES PARCELLES BD N°144p ET BD N°147p AUPRÈS DE LA SCCV LIFFRÉ A. BRIAND (SECOB) – 12 ET 12b, ARISTIDE BRIAND

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2111-1 à L.2111-3, et L.2141-1 ;

VU le plan de division dressé par le Cabinet HAMEL en date du 22 août 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, Services Techniques, Environnement, Sécurité, Commerce » réunie le 08 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT l'opération mixte portée en centralité par la SCCV LIFFRÉ A. BRIAND (SECIB IMMOBILIER) portant sur la construction de 22 logements et de 2 cellules d'activités ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa politique volontariste de renouvellement urbain en centre-ville, la ville souhaite accueillir et développer une offre de logements et d'activités ;

CONSIDÉRANT les actions du Programme Local de l'Habitat établi à l'échelle communautaire et notamment l'action n°15 visant à encourager la production de logements adaptés aux personnes âgées ;

CONSIDÉRANT que la SCCV LIFFRÉ A. BRIAND est propriétaire de deux parcelles, cadastrées section BD n°144p (a) et BD n° 147p (e) pour une contenance totale de 48 m² ;

Madame Claire BRIDEL, Adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme, informe que La société SCCV LIFFRÉ A. BRIAND (SECIB IMMOBILIER), dans le cadre d'un projet de renouvellement urbain en centralité (rue Aristide Briand, sur le site de l'ancienne menuiserie), prévoit la construction de 22 logements en R+2+C à R+3+C comprenant 22 logements dont 6 logements locatifs sociaux (dont une partie fléchée pour l'accueil des séniors) et 16 logements en accession libre ; ainsi qu'une surface d'environ 140 m² d'activités en rez-de-chaussée.

La réalisation de cette opération répond à l'action n°15 du Programme Local de l'Habitat (PLH) de Liffré-Cormier Communauté approuvé en date du 9 mars 2020, qui encourage la production de logements adaptés aux personnes âgées. En effet, le rapport de présentation du PLH mentionne un souhait de certaines personnes âgés de s'installer dans les centres-bourgs de l'intercommunalité, mais un manque de logements adaptés. La réalisation de cette opération permet ainsi de répondre en partie aux besoins de la population et aux objectifs définis au sein du PLH. Enfin, ce projet de renouvellement urbain permet également de répondre à la problématique de la protection des espaces agricoles, naturels et forestiers.

Envoyé en préfecture le 15/02/2023
Reçu en préfecture le 15/02/2023
Affiché le
ID : 035-213501521-20230209-DCM2023_042-DE

Dans ce cadre et afin de constituer un alignement cohérent du bâti, la société SCCV LIFFRÉ A. BRIAND a sollicité la Commune afin d'acquérir des parcelles (figurées en vert ci-dessous) se trouvant dans l'emprise de leur projet. Pour rappel, il s'agit des parcelles cadastrée BD n°145 d'une contenance de 87 m², et une portion non cadastrée d'une contenance de 3m² ayant fait l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement, par délibération n°2023.029 en date du 19 janvier 2023.

La cession de ces parcelles au profit de la société SCCV LIFFRÉ A. BRIAND a également été soumise à l'approbation du Conseil Municipal lors de la séance du 9 février 2023.

Dans le même temps et pour permettre la requalification et l'aménagement urbain des abords de l'opération, la Société SECIB IMMOBILIER cèdera à la Commune, à titre gratuit, les parcelles suivantes (figurées en jaune orangé au plan ci-dessous) :

- La parcelle cadastrée BDn°144p (a) d'une contenance de 38 m²,
- La parcelle cadastrée BD n°147p (e) d'une contenance de 10 m².

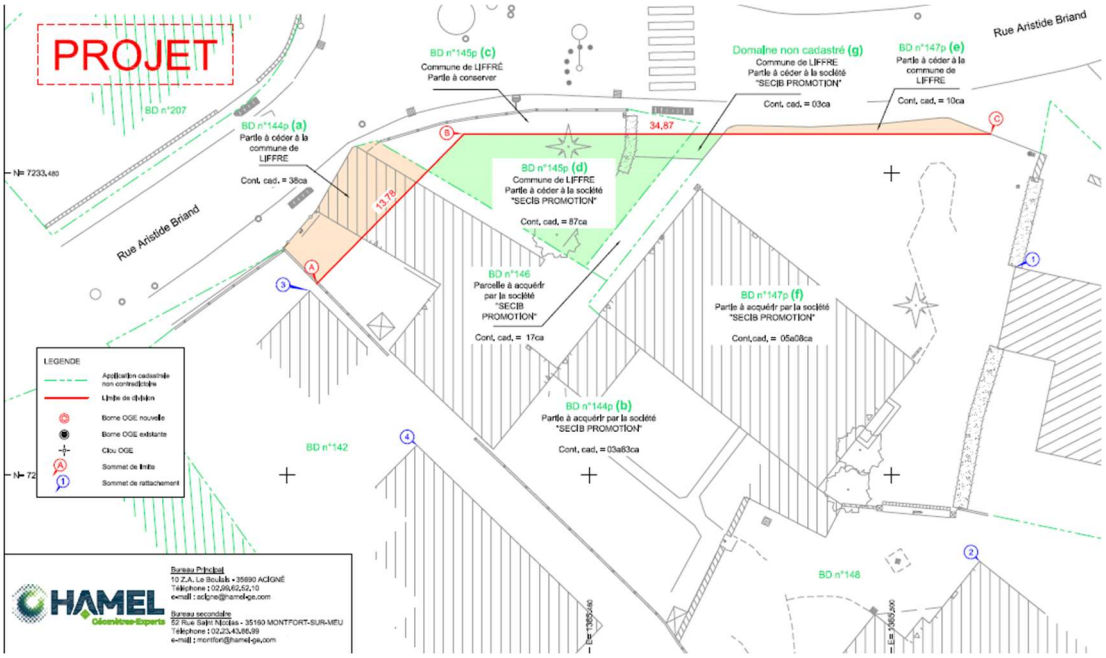

Envoyé en préfecture le 15/02/2023
Reçu en préfecture le 15/02/2023
Affiché le
ID : 035-213501521-20230209-DCM2023_042-DE

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE l'acquisition à titre gratuit des reliquats des parcelles section BD, n°144p (a) et 147p (e) d'une contenance de 48 m² auprès de la SCCV LIFFRÉ A. BRIAND, en vue de leur intégration dans le Domaine Public Communal et pour permettre la requalification et l'aménagement urbain des abords de l'opération ;

PRÉCISE que cette acquisition se fait à titre gratuit et que les parcelles seront intégrées au Domaine Public Communal ;

DIT que les frais afférents à cette acquisition (géomètre, notaire …) seront à la charge du vendeur ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette acquisition et tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

A Liffré,

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ

Guillaume Begue

Signature numérique de Guillaume Begue
Date : 2023.02.14 21:01:14 +01'00'

Hôtel de ville
Rue de Fougères
35340 LIFFRE

02 99 68 31 45
contact@ville-liffre.fr

www.ville-liffre.fr